



DELIBÉRATIONS N°52
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/52

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

**Services périscolaires :
modification du
règlement**

Convocation :

Date : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à André MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stéphane SIMOND, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurélie POYAU

Absents :

Richard CHARPENTIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_52-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Rapporteur : Michèle SKRIPNIKOFF

VU la délibération n° 2021.09.08/203 portant sur la réorganisation du pôle jeunesse et solidarités

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'entériner le règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire qui régissent les modalités administratives, fonctionnelles et d'accueil des enfants.

CONSIDERANT qu'il a lieu d'adopter un fonctionnement lisible et cohérent pour les familles dont l'enfant fréquente les centres de loisirs et/ou la cantine pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

CONSIDERANT que ces services doivent pouvoir être accessible au plus grand nombre sans discrimination.

CONSIDERANT que les changements et principes adoptés dans le cadre des réservations et annulations-absences concourent à une gestion plus rationnelle des services.

CONSIDERANT que ces modifications permettront une plus grande équité dans l'accès aux services

CONSIDERANT les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 23 mai 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_52-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

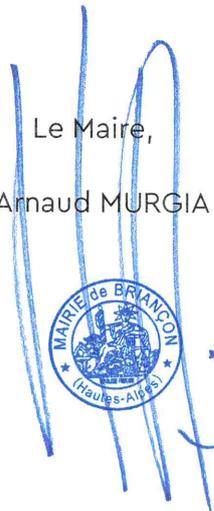
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2022.05.25/52

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_52-DE

Reçu le 01/06/2022

Publié le 01/06/2022



Centre de Loisirs

Ville de Briançon

Règlement intérieur Accueil Collectif de Mineurs De 3 à 11 ans

Sommaire

SOMMAIRE

1. Situer le Centre de Loisirs & contacts
2. Condition d'accueil – modalité de réservation
3. Gestion des annulations-absences
4. L'accueil et le départ de l'enfant
5. L'encadrement des enfants
6. La santé de l'enfant
7. Le respect de tous
8. Les temps d'alimentation
9. Les Protocoles Alimentaires Individualisés
10. Tarifs & facturation

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_52-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

1. Situer le Centre de Loisirs



Bureau administratif

Centre de Loisirs
9 avenue René Froger
05100 Briançon

centre.accueil@mairie-briancon.fr

Directrice : 06 77 70 57 55
Adjointe : 06 78 11 14 15
Secrétariat : 04 92 20 60 50

Du Lundi au vendredi
(Fermé le mercredi)

De 8h15 à 11h45
De 13h45 à 16h45

—
Vacances scolaires

Uniquement ouvert
de 13h45 à 16h15



Accueil Collectif de Mineurs

Centre de Loisirs
Centre Lepoire

15 rue Alphand
05100 Briançon

Directrice
06 77 70 57 55
Adjointe
06 78 11 14 15

Accueil et départ du public selon la
réservation

Mercredis
(Période scolaire)

De 7h45 à 9h15
De 12h00 à 12h30
De 13h30 à 14h00
De 16h30 à 18h30

Vacances
scolaires

De 7h45 à 9h15
De 16h30 à 18h30

Le Centre de Loisirs dépend de la ville de Briançon. Notre structure est une entité éducative, régie par le code de l'action sociale et des familles, déclaré auprès de la D.R.A.J.E.S (Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

L'Accueil collectif de mineurs est un établissement public qui accueille les enfants, les mercredis et les vacances scolaires, autour d'un projet éducatif. Loin d'être une simple garderie, c'est un temps pédagogique travaillé au travers d'axes et valeurs. Elaboré par la direction du centre d'accueil et l'équipe d'animation, le projet pédagogique est disponible sur simple demande.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des temps de qualité, organisés et adaptés.

2.a Condition d'accueil

Le Centre de Loisirs est agréé pour accueillir des enfants les mercredis et les vacances scolaires, le nombre d'enfants est modulable en fonction du taux d'encadrement et des activités proposées. Il est, en priorité, destiné aux résidents principaux de Briançon mais peut accueillir des résidents secondaires ou publics de communes extérieures selon le nombre de places disponibles.

Le centre est ouvert de 7h45 à 18h30, du lundi au vendredi en période de vacances scolaires et le mercredi en période scolaire (hors jours fériés).

Pour toute inscription au Centre de Loisirs, nous vous demandons de constituer un dossier par enfant nécessaire et obligatoire à son accueil comprenant :

Pièces à fournir obligatoirement afin de valider le dossier :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile datant des 3 derniers mois
- Dernier avis d'imposition
- Carnet de vaccination à jour (photocopie des 4 feuillets « vaccins »)
- Attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant

Documents obligatoires disponibles sur le site de la ville (<http://www.ville-briancon.fr/centres-aeres>) **ou au secrétariat :**

- Fiche de renseignements famille (feuille 1.1)
- Fiche sanitaire de liaison (feuille 1.2)
- Autorisation parentale pour l'usage du droit à l'image (feuille 1.3)
- Formulaire RGPD pour données informatiques

Nous vous demandons de mettre régulièrement à jour vos informations afin d'éviter toutes erreurs ou incompréhensions.



Tous documents non lisibles, notamment les photos, ne seront pas acceptés.

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_52-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

2.b Modalité de réservation :

Une fois le dossier complet et après une rencontre avec l'équipe de direction vous avez la possibilité de réaliser vos demandes d'inscription.

Deux modalités possibles :



Site : <http://www.ville-briancon.fr/portail-famille> (guide utilisateur disponible sur cette même page)



Formulaire papier disponible au bureau administratif

Si votre espace en ligne n'est plus disponible, rapprochez-vous du bureau administratif afin de mettre votre dossier à jour.

Les demandes de réservation sont ouvertes par période.

- Exemple pour les mercredis hors vacances scolaires, un mois avant le premier mercredi concerné :

Période concernée	Date d'ouverture d'inscription
Mercredis 23 février au mercredi 6 avril	Vendredi 21 janvier
Mercredis du 27 avril 6 juillet	Vendredi 25 mars

Pour les vacances scolaires, Un mois avant le premier jour de la période concernée.

Période concernée	Date d'ouverture d'inscription
Vacances du 7 au 18 février	Vendredi 7 janvier
Vacances du 11 au 22 avril	Vendredi 11 mars

Chaque demande d'inscription est validée ou refusée par l'équipe administrative dans la mesure des places disponibles selon les tranches d'âges.
Après réservation, aucune modification n'est autorisée.

Possibilités :

- **Les mercredis** : vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant en demi-journée avec ou sans repas, ou en journée avec ou sans repas.

Les repas non réservés lors de l'inscription ne pourront pas être pris en charge par l'établissement.

- **Les vacances scolaires** : vous pouvez inscrire votre enfant **uniquement en journée + repas**.

-

3. Gestion des annulations - absences :

Toutes les réservations seront facturées.

Toutes demandes d'annulation des jours réservés devront être dûment justifiées par un justificatif médical au nom de l'enfant à fournir dans les 5 jours du jour concerné y compris pour les absences. L'absence de justificatif médical vaut facturation.

4.a L'accueil et le départ de l'enfant :

Lors du premier accueil, la famille peut venir sur rendez-vous découvrir le Centre de Loisirs avec l'équipe de direction.

Pour des raisons d'organisation, de réglementation, du travail des équipes, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueils et d'y inclure les 5 minutes nécessaires à l'échange d'informations.

1. Arrivée de l'enfant de 7h45 à 9h15, de 12h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h00 :



Les enfants doivent être **obligatoirement** accompagnés jusqu'à l'accueil du Centre de Loisirs par une personne (12 ans minimum) désigné sur la fiche sanitaire par le représentant légal. Les enfants (7 ans minimum) **ayant l'autorisation parentale précisée sur la fiche sanitaire** peuvent partir et venir sans adulte avec l'accord de la direction.

2. Départ de l'enfant de 12h00 à 12h30, de 13h30 à 14h00 et de 16h30 à 18h30 :



Les enfants doivent être **obligatoirement** accompagnés jusqu'à l'accueil du Centre de Loisirs par une personne (12 ans minimum) désigné sur la fiche sanitaire par le représentant légal. Les enfants (7 ans minimum) **ayant l'autorisation parentale précisée sur la fiche sanitaire** peuvent partir et venir sans adulte avec l'accord de la direction.

Aucun enfant ne peut arriver ou partir en dehors des horaires d'accueil sauf accord de la direction pour un rendez-vous médical et sur présentation d'un justificatif et sous réserve de la compatibilité avec l'organisation du centre.

Au-delà de ses horaires, aucun accueil ne pourra être fait.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, chaque enfant doit venir équipé d'un sac à dos, d'une gourde. Il est obligatoire que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contraintes », chaussures adaptées, vêtement chaud et de pluie, en saison froide gants et bonnets, en saison chaude, casquette, lunette et crème solaire.

Au Centre de Loisirs, il arrive que les enfants salissent leurs vêtements, préférez donc des affaires en conséquence. Le Centre de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

5. L'encadrement de l'enfant :

Une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des enfants et des familles.

Le Centre de Loisirs est un terrain de formation. Des stagiaires en cursus animation, sport et petite enfance seront impliqués dans les équipes d'animation.

Le programme d'activités est construit en lien avec le projet pédagogique et ne représente qu'un échantillon d'activité proposé par l'équipe. Toutes les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre d'enfants, des conditions météorologiques et des opportunités d'animations.

Dans le cadre des activités au Centre de Loisirs, les enfants peuvent être amenés à emprunter des transports.

6. La santé de l'enfant :

Les bobos et accidents :

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie du centre, par l'assistant(e) sanitaire. Les soins ainsi que l'incident seront consignés dans le registre d'infirmerie. Les parents seront informés dès qu'ils viennent récupérer l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident plus important : L'enfant sera soigné à l'infirmerie et les parents seront avertis de façon à ce qu'ils viennent récupérer leur enfant.

En cas d'accident, la direction de l'accueil collectif de mineurs peut faire appel au SAMU. Elle prévient les parents immédiatement après la prise en charge.

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_52-DE

Reçu le 01/06/2022

Publié le 01/06/2022

Les maladies .

Si l'enfant a besoin d'un traitement médical pendant son temps d'accueil au Centre de Loisirs, il sera possible de lui administrer **uniquement** sous accord de la direction, avec l'ordonnance et les médicaments dans leurs boîtes d'origine conformément à l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles.

Si l'enfant est contagieux nous vous demandons de ne pas le mettre en collectivité au Centre de Loisirs.

Tout problème de santé devra être noté sur le dossier d'inscription (allergies, convulsions...). Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire et de renseignements et de les mettre à jour.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies :

L'angine à streptocoque	Les oreillons
La coqueluche	La rougeole
L'hépatite A	La scarlatine
L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)	La tuberculose
Les infections invasives à méningocoque	La gastro-entérite à Escherichia coli ou Shigelles

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. L'ordonnance n'est ni une pièce justificative, ni un argument à la réadmission de l'enfant en collectivité.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

7. Le respect de tous – sanctions :

Des règles de vie sont mises en place dans chaque groupe, nous demandons aux enfants de les respecter.

De manière générale, nous demandons à chacun de respecter le matériel, les locaux et l'environnement.

Il est exigé un respect de tous, qu'importe l'âge, les différences sociales, culturelles et économiques. Tout acte de provocation ou de violence est prohibé et sanctionnable.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement du groupe, se met ou met en danger les autres enfants, il peut être exclu temporairement ou définitivement du Centre. Les retards répétitifs ou importants se seront pas tolérés.

Le centre de loisirs se réserve le droit de sanctionner en cas de manquement au règlement intérieur.



8. Les temps d'alimentation



Chaque début de matinée et en fin d'après-midi une collation est proposée aux enfants. Pour des raisons d'équité et de partage nous fournissons le goûter aux enfants. Il est demandé aux parents de ne pas mettre de nourriture dans les sacs de leurs enfants. Les repas du midi sont réalisés par la cantine communale qui prône une alimentation biologique et locale. Nous demandons à chaque enfant de goûter à minima ce qui lui est servi.

9. Les Protocoles d'accueils individualisés

Si un Projet Accueil Individualisé (P.A.I) a été établi avec l'établissement scolaire de votre enfant, il faut nous le signaler afin de permettre son application au centre. Il faut impérativement fournir la procédure ainsi que la trousse de secours qui restera sur le Centre de Loisirs. **Concernant les allergies alimentaires l'enfant sera accueilli avec son panier-repas fourni par la famille. Celui-ci devra se référer et respecter le « protocole d'accueil des paniers repas PAI sur le temps cantine et Centre de Loisirs ».**

10. Tarifs & Facturation :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, et se base sur le revenu fiscal de référence. La facturation est saisie à la fin du mois sur les présences et absences réalisées.

Modes de règlements possibles :

- CB, chèques, espèces au bureau administratif auprès du régisseur du Centre de Loisirs **uniquement l'après-midi.**
- En ligne sur votre espace famille BL enfance

La date butoir d'échéance passée, le Centre de Loisirs n'a plus la possibilité d'encaisser de paiement. Une relance est alors réalisée auprès des familles qui devront s'affranchir de leur créance selon les modalités de règlement du trésor public.



Chaque début d'année les familles doivent transmettre leur dernier avis d'imposition afin de bénéficier d'un tarif adapté. Dans le cas où la famille ne transmet pas son avis d'imposition, la tarification la plus haute sera appliquée.

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_52-DE

Reçu le 01/06/2022

Publié le 01/06/2022

Aides aux Temps Libres :

Si la famille perçoit par la caisse d'allocations familiales des « Aides aux Temps Libres » et qu'elle souhaite les utiliser au centre, elle doit transmettre le justificatif avant la fin du mois concerné afin qu'elles puissent être déduites de la facture.

Si vous utilisez les « Aides aux Temps Libres » auprès d'un autre service vous avez le devoir d'en informer la direction afin que celle-ci puisse faire un décompte des jours restants pour l'année.

Carte Club :

Si la famille a le droit à la carte club, elle bénéficiera de réduction sur le repas au Centre de Loisirs déduite de la facture.

L'équipe du Centre de Loisirs



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune améliore d'année en année (Label ECOCERT). C'est un lieu d'échanges prisé par les enfants où l'on constate parfois des comportements inadéquats et insupportable pour les enfants et le personnel encadrant.

Pour continuer à vous rendre un service de qualité, il convient d'établir et respecter les règles ci-dessous.

Les objectifs :

- Apprendre à manger dans le calme,
- Profiter de ce moment pour se détendre,
- Découvrir des odeurs, des saveurs, des épices, des légumes oubliés...
- Découvrir le patrimoine culinaire local avec la valorisation des produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique,
- Responsabiliser les enfants,

Les réservations :

Vous avez la possibilité de réserver les repas de vos enfants de préférence via le portail famille.

En ce qui concerne la réservation de la cantine, il est indispensable de faire parvenir la réservation avant le **LUNDI MINUIT POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

Toutes les réservations seront facturées.

Les réservations se feront sur une période trimestrielle, ponctuées par les vacances scolaires.

Les annulations-absences :

Toutes demandes d'annulation des jours réservés devront être dûment justifiées par un justificatif médical au nom de l'enfant à fournir dans les 5 jours du jour concerné y compris pour les absences. L'absence de justificatif médical vaut facturation.

À titre exceptionnel et sans possibilité de dérogation, 3 repas hors délai par année scolaire, facturés en conséquence, sont accordés pour répondre aux aléas familiaux.

Les règles d'usage

005-210500237-20220525-2022_05_52-DE

Obeir aux consignes données par le personnel encadrant,

Publié le 01/06/2022

- Ne pas courir, se bousculer, crier,

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel encadrant,
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas,
- Se laver obligatoirement les mains avant de passer à table,
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever,
- Ne pas se balancer sur les chaises,
- Respecter la nourriture,
- Respecter les locaux ; les parents sont pécuniairement responsables des dégradations causées par leur enfant.
- Ne pas introduire de la nourriture, sucrerie, boissons... dans la salle de restaurant.

La discipline :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Rappel :

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect de ses camarades et du personnel encadrant et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Avertissements et sanctions :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel encadrant,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

À l'issue d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive d'inscription au restaurant scolaire, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs absences temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Urgences médicales :

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour au service des affaires scolaires.

La prise de médicament est sous l'entière responsabilité des parents. Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à les administrer sauf si l'enfant bénéficie d'un P.A.I.

P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) :

Les allergies (alimentaires et autres) doivent faire l'objet d'un PAI établi par la médecine scolaire. Afin d'être pris en compte, ce dernier doit nous être remis par vos soins.

En ce qui concerne les PAI alimentaires, la modalité d'accueil « avec panier repas » doit être spécifiée, par le médecin de santé scolaire, dans le PAI de votre enfant. Le document précisera que ce dernier consommera, sous votre entière responsabilité, exclusivement le repas que vous aurez fourni (panier repas) selon le protocole d'accueil.

Merci de vous rapprocher du service des Affaires Scolaires afin de connaître les modalités d'inscription.

Information sur la présence d'allergènes dans les repas disponible auprès du restaurant scolaire et sur le site internet de la Ville de Briançon.